

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----o-----
SEANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015
-----o-----

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Votants : 29

Date de convocation : 12 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Maire.

SECRETARE : M. Jean TRAMONT

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DUBRAC, M. Philippe BEYRIES, Mme Cécile LAURENT, Mme Marie-Claude SEAILLES, M. Alexandre CARDONA, Mme Frédérique TURRO, M. Laurent BOLZACCHINI, Mme Atika OUADDANE, M. Jean TRAMONT, Mme Vanessa MARTIAL, M. Didier CHATILLON, Mme Rose-Marie MARCHAL, M. Alexandre BAUDOUIN, Mme Corinne BAREILLE, M. Serge COTRET, Mme Lydia NOUAILLES, M. Patrick GOUZENES, Mme Marie-Andrée DUCASSE, M. Didier HURABIELLE, Mme Françoise MARTINEZ, Mme Hélène DELPECH, M. Jean-François ROUSSE, Mme Geneviève SABATHIER, M. Eric LANXADE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Paule GARCIA, M. Thierry SACRE, Mme Marie SONNINO, M. Roël VAN ZUMMEREN, M. Alain PINSON.

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie – Paule GARCIA à M. Philippe BEYRIES, M. Thierry SACRE à Mme Cécile LAURENT, Mme Marie SONNINO à M. Jean TRAMONT, M. Roël VAN ZUMMEREN à M. Gérard DUBRAC, M. Alain PINSON à Mme Françoise MARTINEZ

Après la désignation du secrétaire de séance, le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2015.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal (code général des collectivités territoriales – article L2122-22) et des marchés publics attribués en application de la délégation du conseil municipal au Maire (inférieurs au seuil de 206 000 HT) et des marchés attribués après visa de la commission d'appel d'offres.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

*7° De modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, **pour les projets dont le conseil municipal a voté le principe et dont le montant est inférieur à 207 000 € ou pour les projets inscrits au budget, l'attribution de subventions.***

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première adjointe ou du deuxième adjoint agissant par délégation du maire.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation et les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2014.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts pour le transfert par les Communes membres au profit de l'EPCI du versement des contributions au SDIS

AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette délibération.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité par **23 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme SABATHIER), et 5 voix CONTRE (Mme MARTINEZ, M. PINSON, Mme DELPECH, M. ROUSSE, M. LANXADE)**

APPROUVE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

CESSION D'UN LOT DE LA 7ÈME TRANCHE DU LOTISSEMENT BEAULIEU

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du lot n°10 de la 7^{ème} tranche du lotissement Beaulieu à M. et Mme SIMSEK Yusuf et Hatice, au lieu et place de la société BATI PRO32, moyennant la somme de 29 000 euros HT, **DONNE POUVOIR** au Maire ou son représentant afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié, les acquéreurs prenant à leur charge les frais notariaux.

PARTENARIAT AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS POUR LA SEDENTARISATION DE FAMILLES DES GENS DU VOYAGE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec **23 voix POUR** et **6 CONTRE** (Mme MARINEZ, M. PINSON, Mme DELPECH, M. ROUSSE, Mme SABATHIER, M. LANXADE)

APPROUVE le principe d'un partenariat avec l'office public de l'habitat du Gers pour la sédentarisation de familles des gens du voyage

DONNE POUVOIR au Maire ou son représentant pour mener cette démarche concertée avec l'ensemble des partenaires, OPH du Gers, Cabinet CATHS, conseil départemental du Gers, et signer un bail emphytéotique avec l'OPH du Gers.

DEMANDE DE DEPOSE DE RESEAU A ERDF

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la dépose du réseau ERDF qui alimente l'ancien poste privé HTA de Monsieur CAUMONTAT Pierre

DONNE POUVOIR au Maire ou son représentant pour signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires à la dépose de ce réseau auprès d'ERDF

TARIFS 2016 ENVIE DE SPORTS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

FIXE les tarifs du dispositif Envie de Sports comme suit :

	Euros
Adhésion annuelle par enfant	15,00
Adhésion annuelle pour 2 enfants	25,00
Adhésion annuelle pour 3 enfants	30,00
Adhésion par période par enfant	6,00

GARANTIE D'EMPRUNT L'OPH DU GERS : CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LOTISSEMENT BEAULIEU

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de **CONDOM** accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **709 469 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°**39562** constitué de 4 Lignes du Prêt et destiné à financer la construction de 6 logements individuels : 4 PLUS + 2 PLAI à Condom Lotissement « Beaulieu ». Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AVENANT A GARANTIE D'EMPRUNT L'OPH DU GERS : RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE 10 LOGEMENTS À CONDOM "LES PYRÉNÉES" BÂT. B

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de CONDOM accepte les modifications inscrites dans l'avenant modificatif n°1 du contrat de prêt n° 1656 d'un montant total de 120 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer les travaux de réhabilitation de 10 logements à CONDOM "Les Pyrénées" Bât. B

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt à hauteur de 50% soit un montant de 60 000 € et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

PLAN NATIONAL NUTRITION SANTE (PNNS) : CONTRAT 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Midi-Pyrénées au titre de l'année 2015 dans le cadre du programme « J'agis sur la santé des Condomois »

AUTORISE M. Le Maire, ou mon représentant, à le signer.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SAC ATHLETISME

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 2 300 € à la SAC Athlétisme

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la commune 2015

PARTICIPATION AFFECTEE A L'ECOLE DES METIERS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU GERS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une participation de 2 831 € affectée à l'Ecole des métiers de la Chambre des Métiers du Gers ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la commune 2015

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2015 de la Commune, comme indiqué ci-après.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
60632	810	011	20 000,00	Fournitures de petit équipement
61523	822	011	20 000,00	Voies et réseaux
64111	020	012	-40 000,00	Rémunération principale
023	01	023	455 000,00	Virement à la section d'investissement
TOTAL			455 000,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
6419	321	013	35 000,00	Remboursement sur rémunération du personnel
7325	020	73	25 300,00	Fonds péréquation recettes fiscales com et intercom
7411	020	74	125 600,00	Dotation forfaitaire
74121	020	74	73 800,00	Dotation de solidarité rurale
74127	020	74	14 600,00	Dotation nationale de péréquation
74748	020	74	40 400,00	Autres communes
74832	020	74	126 000,00	Attribution fonds départemental TP
7488	020	74	14 300,00	Autres attributions et participations
TOTAL			455 000,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
2151	822	21	51 700,00	Réseaux de voirie
2135	412	21	103 000,00	Installations générales, agencements
2313	822	23	-51 700,00	Immobilisations en cours de construction
TOTAL			103 000,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
023	01	023	455 000,00	Virement à la section d'investissement
024	020	024	100 000,00	Produits de cession d'immobilisations
1323	822	13	3 500,00	Département
1328	020	13	28 500,00	Autres
1641	01	16	-690 000,00	Emprunts en cours
TOTAL			-103 000,00	

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2015 du service de l'eau, comme indiqué ci-après.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	CHAPITRE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
6215	012	5 800,00	Personnel affecté à la collectivité de rattachement
TOTAL		5 800,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	CHAPITRE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
778	77	5 800,00	Autres produits exceptionnels
TOTAL		5 800,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	CHAPITRE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
2762	041	18 500,00	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA
21531	21	18 500,00	Réseau d'adduction d'eau
TOTAL		37 000,00	

RECETTES INVESTISSEMENT

ARTICLE	CHAPITRE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
21531	041	18 500,00	Réseau d'adduction d'eau
2762	27	18 500,00	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA
TOTAL		37 000,00	

SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR LE MARCHÉ D'ÉLECTRICITÉ DU GROUPEMENT DE COMMANDE FORMÉ ENTRE LES COMMUNES DE CONDOM, CAUSSENS, ROQUEPINE, LE CCAS DE CONDOM, LE CIAS DE LA TENAREZE ET COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA TÉNAREZE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire au nom de l'ensemble des membres du groupement à signer l'accord-cadre avec les titulaires retenus : Direct Energie et EDF

SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR LE MARCHÉ DE GAZ NATUREL DU GROUPEMENT DE COMMANDE FORMÉ ENTRE LA COMMUNE DE CONDOM, LE CCAS DE CONDOM, ET LE CIAS DE LA TENAREZE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire au nom de l'ensemble des membres du groupement à signer l'accord-cadre avec les titulaires retenus :

- GAZ de Bordeaux
- GDF SUEZ

- EDF

SIGNATURE DU MARCHÉ DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DU GROUPEMENT DE COMMANDE FORMÉ ENTRE LA COMMUNE DE CONDOM, LE CCAS DE CONDOM, LE CIAS DE LA TENAREZE ET LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à signer les contrats avec les titulaires retenues :

Lot	Choix de la CAO : Titulaire contrat futur	Choix de la CAO : Choix tarification	Montant contrat futur €TTC	Date de démarrage effective
Lot n° 1 : Risques Automobiles de la Ville et du CCAS de Condom,	BRETEUIL ASSURANCES LA PARISIENNE ASSURANCE	tarification 2 : franchise pour la garantie dommage tous accidents : véhicules légers et VASP inférieures ou égal 3T5 : 250€ camions et VASP supérieurs 3T5 : 500 €	8 437,89	01/01/2017
Lot n° 4 : Risques de Dommages aux Biens de la Ville et du CCAS de Condom,	SMACL	tarification 2 : tout franchise de dommages : 1000 € par sinistre sauf garantie de responsabilités et catastrophes naturelles	36 521,60	01/01/2016
Lot n° 6 : Risques de Responsabilités de la Ville de Condom	SMACL	X	5 112,27	01/01/2016
Lot n° 10 : Protection Juridique de la Ville et du CCAS de Condom et Protection Fonctionnelle des Agents, des Elus et des Administrateurs	SAGA	X	1 847,60	01/01/2017
Lot n° 13 : Risques Statutaires de la Ville et du CCAS de Condom	GRAS SAVOYE	prestation supplémentaire éventuelle : agents affiliés IRCANTEC non retenues	taux de 5,5% 134 471,26 €	01/01/2016

RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2014 du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, présenté par la Lyonnaise des Eaux, délégataire du service.

RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COLLECTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2014 de la collectivité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création du 4 janvier 2016 au 20 février 2016, de 14 emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur,

FIXE à 27,5 heures le temps de travail hebdomadaire,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondant

PRECISE que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (IM 321 – IB 340), qu'un complément pourra être attribué en fonction du nombre de logement recensé (1 heure supplémentaire par tranche de 10 logements supplémentaires au-delà de 250 logements recensés), une participation aux frais de transports sera attribuée individuellement ainsi qu'une indemnité horaire pour chaque séance de formation.

DIT que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice correspondant



Le Maire

Gérard DUBRAC